

règlement

Article 1 : Objet du concours

ARCHE Agglo - siège : 3 rue des Condamines 07300 Mauves - 04 26 78 78 78 - organise un concours de photographies nature gratuit sur le thème « Le paysage en automne dans nos espaces naturels ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel organisateur d'ARCHE Agglo et des membres du jury.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir dans la limite d'une seule participation.

Chaque participant s'engage à envoyer une photographie dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elle soit publiée (avec copyright). Les concurrents devront accepter la citation de leur nom et prénom, notamment dans la presse.

Le concours est ouvert à compter du lundi 21 septembre 2020.

La date limite des envois est fixée au lundi 30 novembre 2020 à 12h (cachet de la Poste ou date du mail faisant foi).

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie présentée. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantir détenir les droits d'exploitation. ARCHE Agglo ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Article 3 : Thème du concours

Le concours de photos nature organisé par ARCHE Agglo a pour thème « Le paysage en automne dans nos espaces naturels ». Les photos devront obligatoirement être prises entre le 21 septembre 2020 et le 30 novembre 2020 sur les espaces naturels suivants situés sur ARCHE Agglo (carte en Annexe) : Gorges du Doux Duzon Daronne (Boucieu-le-Roi, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Saint-Victor, Saint-Barthélemy-le-Plain, Etables, Lemps, Plats, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône) - Milieux alluviaux du Rhône : Etang des Goules (Tournon-sur-Rhône), Lac des Pierrelles (Mauves), Lac des Marettes (Glun), Bassin des Musards (La-Roche-de-Glun) - Massif de Pierre-Aiguille (Crozes-Hermitage), Etang du Mouchet (Chavannes), Marais des Ulèzes (Saint-Donat-sur-l'Herbasse), Sables de l'Herbasse (Charmes-sur-l'Herbasse).

+ d'infos : www.espaces-naturels.archeagglo.fr

Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

La personne qui souhaite participer au concours devra faire parvenir ou déposer sa photo aux heures d'ouverture, et dans la limite des dates du concours, soit par mail à s.forot@archeagglo.fr, soit par courrier à l'adresse suivante :

ARCHE Agglo
Concours photos espaces naturels
BP 103
07305 Tournon-sur-Rhône Cedex

1. Un bulletin d'inscription rempli et signé. Ce bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet d'ARCHE Agglo ou auprès de s.forot@archeagglo.fr.
2. Une photographie en couleur au format numérique haute définition enregistrée au format « Jpeg ». Le fichier devra être nommé suivant la charte de nommage indiquée à l'article 5 de ce présent règlement.

Une seule participation par personne sera acceptée.

Le support pourra être restitué à l'auteur à l'issue du concours au siège d'ARCHE Agglo.

Article 5 : Charte de nommage des fichiers envoyés

Le fichier envoyé devra être nommé de la façon suivante :

- « Nom_prénom de la personne_localisation_date de prise de vue.
- Exemple : DURAND_CAMILLE_Lac des Pierrelles_29octobre20.jpg

Article 6 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets : (photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé) ;
- les indications d'identité et/ou une adresse fausse ;
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi ;
- la non réception de la photo sélectionnée en image haute définition selon la procédure requise, empêchant sa publication.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par ARCHE Agglo pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, ARCHE Agglo statuant souverainement en pareil cas.

Article 7 : Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de publication des photos recueillies (avec copyright).

ARCHE Agglo s'engage à demander l'autorisation à l'auteur pour tout souhait de réutilisation du cliché (exposition, outils de sensibilisation...).

Article 8 : Prix et jury

Les trois meilleures photographies seront primées. Aucune somme ne sera distribuée. Des prix supplémentaires pourront être attribués. En bonus, un prix spécial jeune (moins de 16 ans).

Le jury sera composé d'élus et techniciens d'ARCHE Agglo.

Il sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- Respect du thème

- Qualité et réalité de la prise de vue
- Esthétique de la photographie
- Bien fondé des éventuelles retouches

ARCHE Agglo se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés courant décembre 2020. Une remise des lots sera organisée en décembre 2020. Les gagnants seront avisés directement par courriel par ARCHE Agglo. Les photos primées et le nom des lauréats pourront être publiés.

Article 10 : Droits photo et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 11 : Réclamations

ARCHE Agglo décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photo.

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du Président d'ARCHE Agglo quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

ARCHE Agglo ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

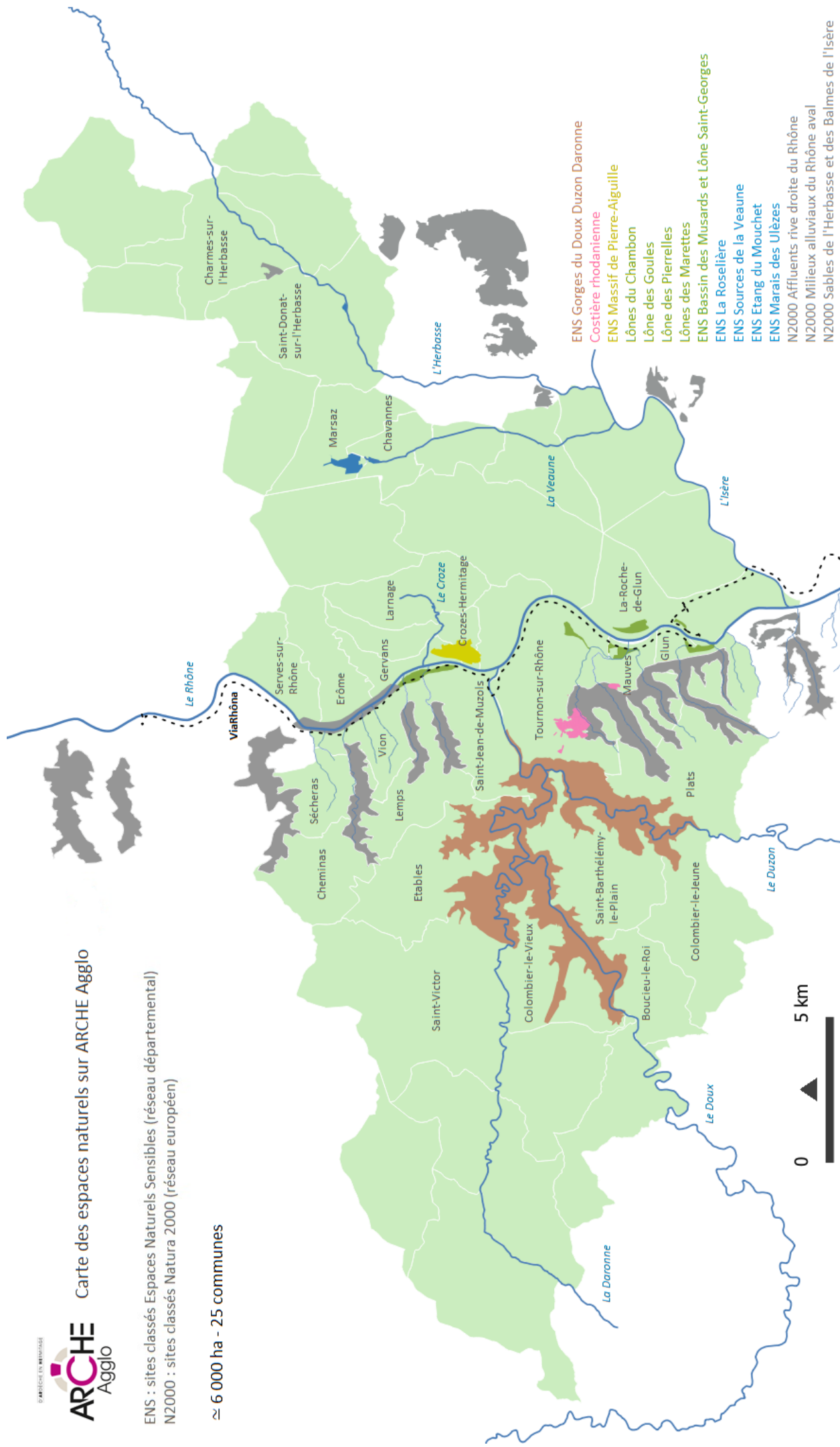
D'ARDECHE EN HERMITAGE



Carte des espaces naturels sur ARCHE Agglo

ENS : sites classés Espaces Naturels Sensibles (réseau départemental)
N2000 : sites classés Natura 2000 (réseau européen)

≈ 6 000 ha - 25 communes



- ENS Gorges du Doux Daronne
- Costière rhodanienne
- ENS Massif de Pierre-Aiguille
- Lônes du Chambon
- Lône des Goules
- Lône des Pierrelles
- Lône des Marettes
- ENS Bassin des Musards et Lône Saint-Georges
- ENS La Roselière
- ENS Sources de la Veauve
- ENS Etang du Mouchet
- ENS Marais des Ulèzes
- N2000 Affluents rive droite du Rhône
- N2000 Milieux alluviaux du Rhône aval
- N2000 Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère